

## Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

République Française

ARRETE MUNICIPAL

## N°2025/ST/241

<u>OBJET: VOIRIE – STATIONNEMENT – RACCORDEMENT FIBRE – 16, PLACE DUPONT-PERROT – LE JEUDI 23 OCTOBRE 2025 – NANGIS-SOCIETE ERT-TECHNOLOGIES.</u>

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

<u>VU</u> les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

<u>VU</u> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

<u>VU</u> la délibération du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

**VU** la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025.

**VU** l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

VU le budget communal,

<u>CONSIDÉRANT</u> la demande en date du 22 septembre 2025 de la société ERT-TECHNOLOGIES, n° SIRET 43250597200385,

**CONSIDÉRANT** que le raccordement fibre nécessite une emprise sur le domaine public,

<u>CONSIDÉRANT</u> que le stationnement et la circulation automobile et piétonne doivent être réglementés,

## <u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: La société ERT-TECHNOLOGIES est autorisée <u>le jeudi 23 octobre 2025</u> à entreprendre les travaux de raccordement fibre au moyen d'une nacelle au droit du 16, place Dupont - Perrot à Nangis.

Article 2: La société ERT-TECHNOLOGIES devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

<u>Article 3</u>: La société ERT-TECHNOLOGIES est chargée de la mise en place d'une déviation piétonne et automobile au droit de l'intervention.

<u>Article 4</u>: Le stationnement sera déclaré interdit et gênant sur trois (3) emplacements de stationnement (pour la déviation automobile) <u>le jeudi 23 octobre 2025</u> au droit de l'intervention. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

<u>Article 5</u>: La société ERT-TECHNOLOGIES devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

<u>Article 6</u>: La société ERT-TECHNOLOGIES est chargée de la mise en place d'un barrièrage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 7: La société ERT-TECHNOLOGIES tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge la société La société ERT-TECHNOLOGIES.

<u>Article 8</u>: La société ERT-TECHNOLOGIES se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

<u>Article 9 :</u> L'occupation du domaine public sera facturée à la société ERT-TECHNOLOGIES suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- Stationnement: 10,00€ x 3 places x 1 jour = 30,00 €

<u>Article 10 :</u> L'arrêté municipal sera affiché et entretenu <u>selon la réglementation en vigueur soit 8</u> jours avant le début des travaux par la société ERT-TECHNOLOGIES.

<u>Article 11</u>: Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

<u>Article 12 :</u> Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Le service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société ERT-TECHNOLOGIES

Fait à Nangis, le 07 / 10 /2025

Pour le Maire et par délégation, Le 7ème Adjoint au Maire en charge des travaux,

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture Rendu exécutoire par la publication ou Notification

Le 07/ lo / 2025